

THEME – Cumul et rechargement

Plafonnement du cumul

décembre 2018

Scénario envisagé

La règle actuelle d'Assurance chômage permet le cumul des allocations et des rémunérations à hauteur du montant mensuel du salaire de référence. Le cumul est donc possible jusqu'à 100 % du montant mensuel du salaire de référence. Dans le scénario envisagé, ce pourcentage peut varier de façon à moduler le plafond du cumul. Dans la suite, le pourcentage sera de 80 %, 85 %, 90 % ou 95 %.

L'allocation restant à payer chaque mois correspond ainsi au minimum entre :

- L'allocation issue de la formule de cumul partiel : Allocation totale sur le mois – 70 % du revenu de l'activité
- L'allocation plafonnée afin que le revenu en cours d'indemnisation ne puisse excéder le revenu perdu : X% du montant mensuel du salaire de référence – 100 % du revenu de l'activité

Cas-type

Plafond naturel

Le plafond de 100% peut actuellement être atteint en cas de reprise d'activité par les allocataires dont le taux de remplacement est de 75%. Les allocataires dont le taux de remplacement est de 65% (allocataires ayant perdu un emploi rémunéré au niveau du SMIC horaire) ou de 57% (taux plancher) ne peuvent pas atteindre ce plafond. En effet, lors de la reprise d'emploi, 70% de la hausse du revenu d'activité est compensée par une baisse de l'allocation, ce qui crée un plafond naturel. Le plafond naturel est de 81.6% pour les allocataires ayant un taux de remplacement de 57% : cela signifie qu'ils ne peuvent plus cumuler dès lors que le salaire repris est de 81.6% du salaire perdu (voir graphiques ci-dessous).

Taux de remplacement	Plafond naturel (soit le ratio maximal <i>salaires repris / salaire perdu</i> conduisant à du cumul)	
	pour un mois de 31 jours	pour un mois de 30 jours
75%	107.4%	103.9%
65%	93.1%	90.0%
57%	81.6%	79.0%

Parmi les options envisagées, seule celle d'un plafond à 80% toucherait (les mois de 31 jours seulement) les allocataires dont le taux de remplacement est de 57%. Ces derniers sont plutôt désavantagés par l'actuelle formule de calcul du cumul et connaissent déjà un plafond naturel très bas.

Gain financier à travailler davantage

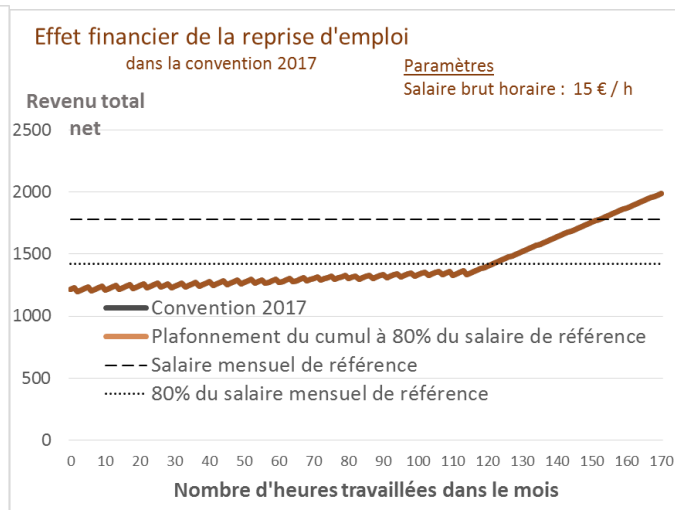
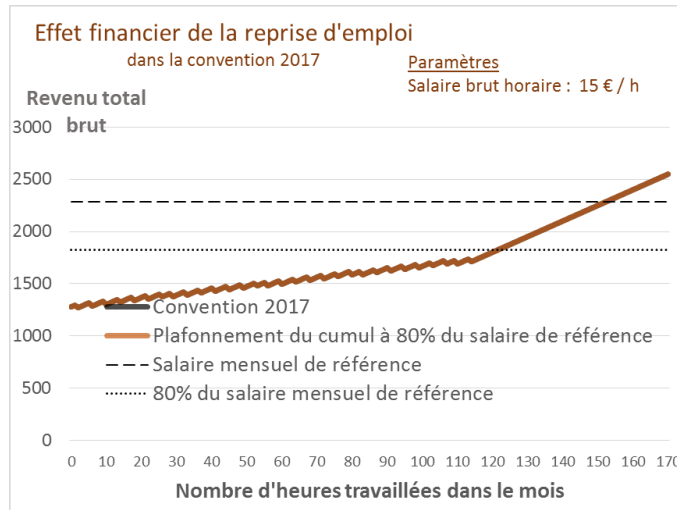
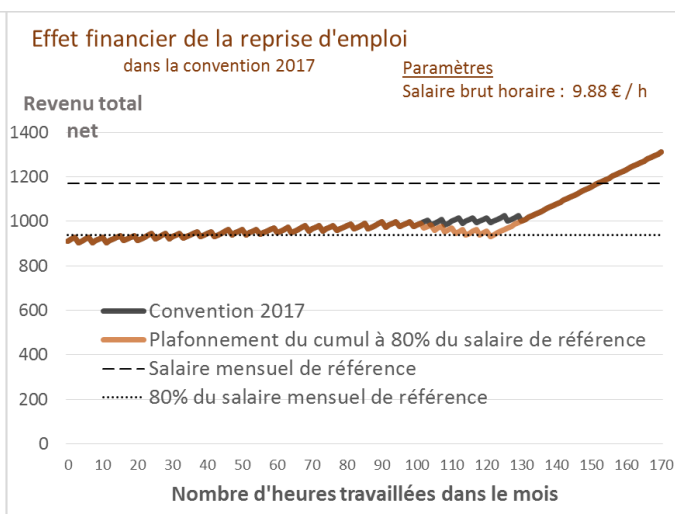
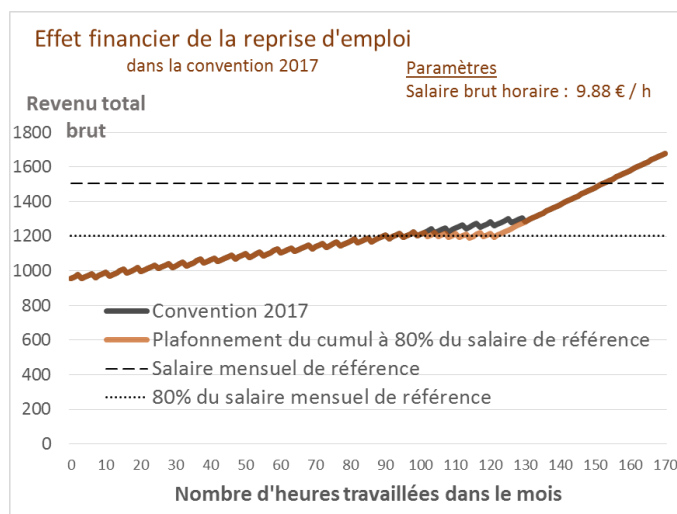
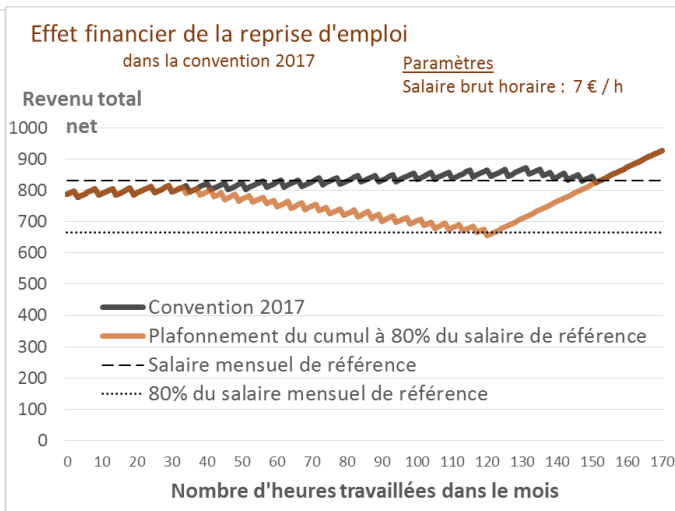
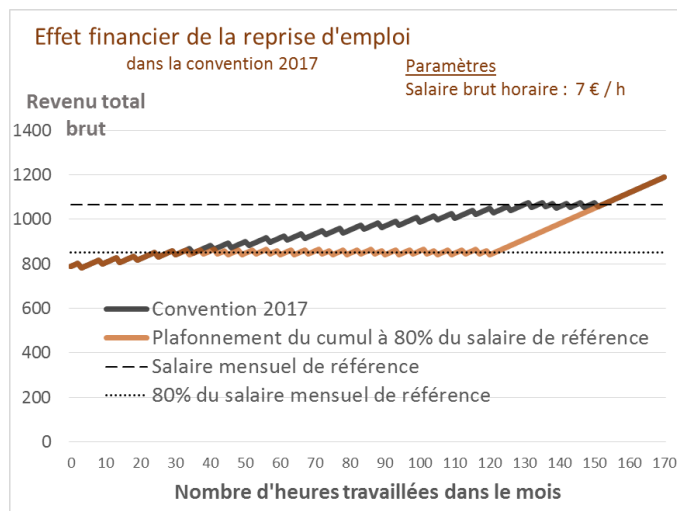
Les allocataires en situation de cumul ayant atteint le plafond n'ont plus de gain financier à travailler un peu plus : la diminution de l'allocation à verser compense en effet intégralement le salaire supplémentaire qui serait gagné.

A noter que l'Assurance chômage utilise le salaire brut pour déterminer le plafond. Dans la mesure où les prélèvements sociaux sont plus importants sur le salaire que sur l'indemnisation, le gain financier net à travailler davantage est négatif : le revenu *net* des allocataires atteignant le plafond *décroit* lorsqu'ils travaillent davantage.

Tableaux 1 à 6 : Effet d'un plafonnement à 80% sur le revenu en cas de reprise d'emploi, dans un mois de 30 jours, pour des allocataires ayant perdu un emploi de 7€/heure (tableaux du haut), 9.88€/heure (tableaux du milieu) ou 15€/heure (tableaux du bas), soit respectivement des taux de remplacement de 75%, 64.5% et 57%.

Effet sur le revenu brut

Effet sur le revenu net



Sources : calculs Unédic

Impact financier

En cas de plafonnement, le nombre de jours indemnisés sur le mois est diminué. Dans le même temps, la date de fin de droit est repoussée d'autant. L'effet de report de la consommation est cependant faible pour cette population qui a par définition repris une activité et risque de ce fait peu l'atteinte de la fin de droits.

Pour un plafonnement du cumul des allocations et des rémunérations à **80 %** du salaire mensuel de référence, **190 000 personnes** seraient impactées par mois avec en moyenne **2 jours de moins** d'indemnisation sur le mois, pour un total en régime de croisière de **115 millions d'euros** de moindres dépenses.

Le tableau 1 rassemble les impacts financiers estimés d'un plafonnement du cumul selon les différents plafonds proposés sur les individus en activité réduite indemnisés en 2017. Ces impacts sont estimés en régime de croisière.

Tableau 1 Impact financier en régime de croisière d'un abaissement du plafond

Plafond	Impact financier
80 %	- 115 M€
85 %	- 38 M€
90 %	- 11 M€
95 %	- 3 M€

Source : FNA, échantillon au 10^e (exploitation août 2018)

Champ : allocataires de l'ARE/AREF en situation de cumul en 2017, hors annexes 8 et 10.

Le tableau 2 rassemble les impacts estimés au mois le mois (nombre de personnes impactées et nombre de jours moyens en moins) d'un plafonnement du cumul selon les différents plafonds proposés sur les allocataires en activité réduite indemnisés en 2017.

Tableau 2- Impact immédiat pour les allocataires

Plafond	Nombre de personnes impactées par mois	Nombre de jours moyens en moins par mois
80 %	190 000	2,0
85 %	85 000	1,7
90 %	31 000	1,5
95 %	10 000	1,3

Source : FNA, échantillon au 10^e (exploitation août 2018)

Champ : individus en activité réduite indemnisés en 2017, hors annexes 8 ou 10.